AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE: PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 5 JUIN 2023, UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE 24 JOURS CONSÉCUTIFS EST PRESCRITE DU LUNDI 19 JUIN 2023 À 8H30 AU MERCREDI 12 JUILLET 2023 À 12H00, RELATIVE À LA DEMANDE DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES COMMUNES DE VIMORY ET VILLEMANDEUR POUR LESQUELLES LES CONSEILS MUNICIPAUX ONT SOLLICITÉ, LORS DE LEURS DÉLIBÉRATIONS RESPECTIVES EN DATE DES 30 MARS 2022 ET 5 AVRIL 2022, LE RATTACHEMENT DES PARCELLES SECTIONS CADASTRALES YL N° 65 (SUPERFICIE DE 890 M²) ET YL N° 66 (SUPERFICIE DE 93 840 M²) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEMANDEUR AINSI QUE LE CHEMIN DIT « DES MEUNIERS » (SANS LE FOSSÉ RESTANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIMORY) ET LA MOITIÉ EST DE LA VOIE COMMUNALE N° 9 DIT DE CHANTELOUP VIA MONTARGIS (PORTION COMPRISE ENTRE LE CHEMIN DIT « DES MEUNIERS » ET LA RUE DE LA SURANDIÈRE).

LE SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EST FIXÉ À LA MAIRIE DE VILLEMANDEUR.

LE PÉRIMÈTRE DE CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNE LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VILLEMANDEUR ET VIMORY.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE CONSTITUÉ PAR LA COMMUNE DE VILLEMANDEUR, COMPRENANT NOTAMMENT LES DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DE VILLEMANDEUR ET VIMORY, UN PLAN FAISANT APPARAÎTRE LES EMPRISES ACTUELLES ET LEUR DESTINATION ET UNE NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET COMPORTANT LES MOTIVATIONS ET LES IMPACTS, SERA DÉPOSÉ, SUR SUPPORTS PAPIER ET NUMÉRIQUE, EN MAIRIE DE VILLEMANDEUR (1 BIS AVENUE DE LA LIBÉRATION, 45700 VILLEMANDEUR), ET EN MAIRIE DE VIMORY (30 PLACE DU CAS ROUGE, 45700 VIMORY), OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX CI-APRÈS :

MAIRIE DE VILLEMANDEUR:

- LES LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI DE 8H30 À 12H00 ET DE 13H30 À 17H15;
- LE MERCREDI DE 8H30 à 12H00;
- LES PREMIERS ET TROISIÈMES SAMEDI DE CHAQUE MOIS DE 9H30 À 12H00.

MAIRIE DE VIMORY:

- DU MARDI AU JEUDI DE 9HOO à 12HOO;
- LE VENDREDI DE 9H00 à 12H00 ET DE 13H30 à 16H30 ;
- LE SAMEDI DE 9H00 à 12H00.

CE DOSSIER D'ENQUÊTE SERA ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET: HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/ACTIONS-DE-L-ETAT/AMENAGEMENT-DU-TERRITOIRE-CONSTRUCTION-LOGEMENT/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-DECLARATIONS-D-UTILITE-PUBLIQUE/ENQUETES-PUBLIQUES-LIEES-A-L-AMENAGEMENT-DU-TERRITOIRE/AMENAGEMENT-DU-TERRITOIRE-ENQUETES-PUBLIQUES-EN-COURS

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR: Afin de recevoir les observations du public, M. Marc LANSIART, chef de projet environnement en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2023 précité pour conduire l'enquête publique, siégera les jours et heures suivants:

- LE LUNDI 19 IUIN 2023, DE 9HOO À 12HOO, À LA MAIRIE DE VILLEMANDEUR,
- LE SAMEDI 24 JUIN 2023, DE 9HOO À 12HOO, À LA MAIRIE DE VIMORY,
- LE VENDREDI 30 JUIN 2023, DE 14H00 À 17H00, À LA MAIRIE DE VIMORY,
- LE MERCREDI 12 JUILLET 2023 DE 9HOO À 12HOO, À LA MAIRIE DE VILLEMANDEUR.

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC : PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERTS À CET EFFET, PARAPHÉS PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉPOSÉS EN MAIRIES DE VILLEMANDEUR ET VIMORY;
- PAR COURRIER POSTAL, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ADRESSÉ À LA MAIRIE DE VILLEMANDEUR OU À LA MAIRIE DE VIMORY AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AUX REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPOSÉS DANS CES MAIRIES ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : PREF-ENQUETES-PUBLIQUES@LOIRET.GOUV.FR EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE : « MODIFICATION LIMITES TERRITORIALES VILLEMANDEUR VIMORY ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR: APRÈS LA CLÔTURE DES REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EXAMINERA LES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ENTENDRA TOUTE PERSONNE QU'IL LUI PARAÎTRA UTILE DE CONSULTER. ÎL RÉDIGERA UN RAPPORT ÉNONÇANT SES CONCLUSIONS MOTIVÉES, EN PRÉCISANT SI ELLES SONT FAVORABLES OU NON AU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES COMMUNES DE VILLEMANDEUR ET VIMORY. ÎL TRANSMETTRA À LA PRÉFÈTE DU LOIRET LE DOSSIER D'ENQUÊTE ET LES REGISTRES ASSORTIS DU RAPPORT ÉNONÇANT SES CONCLUSIONS.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées sera déposée en mairies de VILLEMANDEUR et VIMORY et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) pour être tenue à la disposition du public.

CES DOCUMENTS SERONT, EN OUTRE, PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE LOIRET.

AU TERME DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE DU LOIRET SERA AMENÉE À STATUER, AU VU DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DES AVIS DES DEUX COMMUNES DE VILLEMANDEUR ET VIMORY, SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DE CES DEUX COMMUNES.